

AGENDA DE CLÔTURE

9551-6241 QUÉBEC INC.

Réorganisation 2025

Date : **5 décembre 2025**

Lieu : **À distance / Séance de signatures électroniques**

NOM :

REPRÉSENTÉ(E) PAR :

9551-6241 Québec inc.
 (« **9551** »)

M. Jean-Samuel Leboeuf

Fiducie Familiale Cédric Leboeuf
 (« **Fiducie Cédric** »)

M. Jean-Samuel Leboeuf
Mme Vivian Rahausen

Mme Amanda Cockburn
 (« **Amanda** »)

Elle-même

M. Jean-Samuel Leboeuf
 (« **Jean-Samuel** »)

Lui-même

RINGUETTE & ASSOCIÉS INC.
 (« **Comptable** »)

M. Benoit Ringuette, CPA
auditeur

Marois Avocat
 (« **MA** »)

Me Nicolas Marois, avocat

NOTES PRÉALABLES ET RÉSERVE

Cet agenda de clôture est distribué à toutes les personnes présentes et a pour objet de présenter le déroulement de la séance de clôture des transactions convenues entre les parties concernées et d'identifier les démarches d'ordre juridique ainsi que l'ensemble de la documentation s'inscrivant dans le cadre de sa réalisation.

À moins d'accord au contraire donné par les parties concernées, aucune transaction prévue à l'agenda de clôture ne sera censée être complétée et aucun document ne sera censé être livré à moins que toutes les transactions et tous les documents prévus à l'agenda de clôture ne soient respectivement complétés et livrés. Cependant, une fois la séance de clôture complétée, les transactions et les documents prévus à l'agenda de clôture de la séance de clôture sont censés avoir été complétés dans l'ordre et le déroulement prévus ci-après.

<u>ITEM</u>	<u>RESPONSABILITÉ</u>
A. <u>Ordre du jour</u>	
1. Dépôt et remise à toutes les personnes présentes de l'ordre du jour de la séance de clôture devant également servir de table des matières du recueil de clôture contenant toute la documentation ci-après indiquée.	MA
B. <u>Rachat de gré à gré de 100 actions de catégorie « A » du capital-actions de 9551 détenues par Jean-Samuel</u> <u>En date du 5 décembre 2025 à 9h00</u>	
2. Résolutions de l'unique administrateur de 9551 – rachat de gré à gré de 100 actions de catégorie « A » de son capital-actions détenues par Jean-Samuel.	MA
3. Convention de rachat de gré à gré d'actions entre 9551 et Jean-Samuel.	MA
4. Paiement de 100,00 \$ effectué par 9551 à Jean-Samuel.	9551
5. Annulation du certificat d'actions A-1 représentant 100 actions de catégorie « A » du capital-actions de 9551 détenues par Jean-Samuel.	MA
C. <u>Émission de 100 actions de catégorie « B » du capital-actions de 9551 à Amanda</u> <u>En date du 5 décembre 2025 à 9h00</u>	

- 6. Lettre de souscription d'Amanda pour 100 actions de catégorie « B » du capital-actions de 9551. MA
- 7. Résolutions de l'unique administrateur de 9551 – émission de 100 actions de catégorie « B » de son capital-actions. MA
- 8. Paiement au montant de 100,00 \$ effectué par Amanda à 9551. Amanda
- 9. Émission du certificat B-1 représentant 100 actions de catégorie « B » du capital-actions de 9551 détenues par Amanda. MA

D. Émission de 97 actions de catégorie « L » du capital-actions de 9551 à Jean-Samuel, de 97 actions de catégorie « L » à Fiducie Cédric et de 6 actions de catégorie « L » à Amanda

En date du 5 décembre 2025 à 9h00

- 10. Lettre de souscription de Jean-Samuel pour 97 actions de catégorie « L » du capital-actions de 9551. MA
- 11. Décisions des fiduciaires de Fiducie Cédric – souscription à 97 actions de catégorie « L » du capital-actions de 9551. MA
- 12. Lettre de souscription de Fiducie Cédric pour 97 actions de catégorie « L » du capital-actions de 9551. MA
- 13. Lettre de souscription d'Amanda pour 6 actions de catégorie « L » du capital-actions de 9551. MA
- 14. Résolutions de l'unique administrateur de 9551 – émission de 200 actions de catégorie « L » de son capital-actions. MA
- 15. Paiement au montant de 97,00 \$ effectué par Jean-Samuel à 9551. Jean-Samuel
- 16. Paiement au montant de 97,00 \$ effectué par Fiducie Cédric à 9551. Fiducie Cédric
- 17. Paiement au montant de 6,00 \$ effectué par Amanda à 9551. Amanda
- 18. Émission du certificat L-1 représentant 97 actions de catégorie « L » du capital-actions de 9551 détenues par Jean-Samuel. MA
- 19. Émission du certificat L-2 représentant 97 actions de catégorie « L » du capital-actions de 9551 détenues par Fiducie Cédric. MA
- 20. Émission du certificat L-3 représentant 6 actions de catégorie « L » du capital-actions de 9551 détenues par Amanda. MA

E. Démission de Jean-Samuel au conseil d'administration et au conseil exécutif de 9551 et nomination de Mme Cockburn auxdits conseils
En date du 5 décembre 2025 à 10h00

- | | | |
|-----|---|----|
| 21. | Lettre de démission de Jean-Samuel à titre d'administrateur et de dirigeant de 9551 | MA |
| 22. | Résolutions de l'unique actionnaire votant de 9551 – démission de l'unique administrateur et élection d'un nouvel administrateur. | MA |
| 23. | Acceptation du mandat d'administrateur de 9551 par Mme Cockburn. | MA |
| 24. | Résolutions de l'unique administrateur de 9551 – démission du dirigeant et élection d'un nouveau dirigeant. | MA |

DOCUMENTATION POST-CLÔTURE

- | | | |
|-----|--|----|
| 25. | Dépôt de la déclaration de mise à jour courante de 9551 au Registre des entreprises du Québec. | MA |
| 26. | Inscription des entrées appropriées aux registres corporatifs de 9551. | MA |

9551-6241 QUÉBEC INC.
(ci-après la « **société** »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR
ADOPTÉES EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2025 À 9H00**

**RACHAT DE GRÉ À GRÉ DE 100 ACTIONS DE CATÉGORIE « A » DU
CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES PAR JEAN-SAMUEL
LEBOEUF**

ATTENDU QUE M. Jean-Samuel Leboeuf (ci-après le « **Vendeur** ») désire vendre à la société, laquelle désire racheter, cent (100) actions de catégorie « A » du capital-actions de la société ayant un capital émis et payé total de cent dollars (100,00 \$) (ci-après les « **Actions visées** ») et ce, pour une considération totale de cent dollars (100,00 \$) ;

ATTENDU QU'aucun dividende n'est actuellement accumulé ou déclaré et impayé sur les Actions visées ;

ATTENDU QU'un projet de convention de rachat de gré à gré d'actions (ci-après désignée la « **Convention** ») à intervenir avec le Vendeur a été soumis à l'unique administrateur de la société pour approbation ;

ATTENDU QUE la situation financière de la société lui permet de payer les Actions visées suivant les modalités de paiement convenues avec le Vendeur, et ce, sans contrevenir aux dispositions des articles 95 et 96 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec;

IL EST RÉSOLU :

QUE la Convention soit, et elle est par les présentes, approuvée ;

QUE la société soit, et elle est par les présentes, autorisée à racheter du Vendeur cent (100) actions de catégorie « A » qu'il détient de son capital-actions, et ce, pour une considération totale de cent dollars (100,00 \$) ;

QUE la société procède audit rachat des Actions visées en date de ce jour ;

QUE le prix de rachat soit payé comptant ;

QUE le certificat d'actions suivant soit annulé :

Certificat no :	A-1
Actionnaire :	Jean-Samuel Leboeuf
Nombre :	100
Désignation :	actions de catégorie « A »

Capital émis et payé : 100,00 \$

QUE le compte capital émis et payé afférent aux actions de catégorie « A » soit débité conformément à l'article 72 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec;

QUE tout administrateur de la société soit autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, la Convention ainsi que tout autre document qui y sont associé et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique administrateur, et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

VALIDITÉ

Je, soussigné, déclare être le seul administrateur de la société et donc la seule personne habile à voter lors d'une assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

JEAN-SAMUEL LEBOEUF

CONVENTION DE RACHAT DE GRÉ À GRÉ D'ACTIONS

ENTRE : **JEAN-SAMUEL LEBOEUF**, résidant et domicilié au 405 rue Boischatel, unité A, L'Île-Perrot, province de Québec, J7V 7V8;

(ci-après désigné l'**« Actionnaire »**);

ET : **9551-6241 QUÉBEC INC.**, société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1181383200, ayant son siège au 400 rue Principale, unité B, Saint-Zotique, province de Québec, J0P 1Z0, dûment représentée par Jean-Samuel Leboeuf, son président et secrétaire, tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée la **« Société »**);

(L'Actionnaire et la Société étant ci-après parfois désignés individuellement une **« Partie »** ou collectivement les **« Parties »**);

LESQUELS DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE l'Actionnaire est propriétaire et détenteur immatriculé de cent (100) actions de catégorie « A » du capital-actions de la Société ayant un capital émis et payé total de cent dollars (100,00 \$) (ci-après les **« Actions visées »**);

ATTENDU QUE la Société souhaite racheter de l'Actionnaire, qui désire vendre, les Actions visées, le tout pour une contrepartie de cent dollars (100,00 \$);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu que la présente convention prendra effet en date du 5 décembre 2025 à 9h00 (ci-après désignée la **« Date effective »**).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. VENTE DES ACTIONS VISÉES

2.1. Sujet aux termes et conditions de la présente convention, l'Actionnaire vend, cède et transporte par les présentes à la Société les Actions Visées selon les termes et conditions décrits aux présentes.

2.2. Le prix de vente des Actions visées est de cent dollars (100,00 \$), lequel est payé comptant ce jour par la Société à l'Actionnaire, ce dernier accusant réception, dont quittance pour autant.

- 2.3. Simultanément à la signature des présentes, l’Actionnaire remet à la Société le certificat d’actions A-1 représentant les Actions visées pour fins d’annulation; la Société accuse réception dudit certificat.

3. REPRÉSENTATIONS DE L’ACTIONNAIRE

- 3.1. L’Actionnaire a la capacité et tous les pouvoirs nécessaires pour détenir et posséder les Actions visées et pour remplir ses obligations en vertu des présentes de telle sorte que la convention constitue un engagement valide qui lie l’Actionnaire.
- 3.2. L’Actionnaire est un résident canadien.
- 3.3. L’Actionnaire est le seul et véritable propriétaire des Actions visées et ce, en vertu d’un titre de propriété bon et valable lui permettant d’en disposer à sa guise, de l’échanger, de le transférer et d’en effectuer la délivrance à la Société conformément aux termes de la convention, ainsi que libre de toute hypothèque, priorité et autre sûreté, charge ou affectation ou de tout autre lien quelconque susceptible de l’affecter. Aucune personne ne possède un contrat ou ne détient une option ou un droit lui permettant d’acheter les Actions visées et il n’existe aucun contrat affectant les Actions visées sous quelque rapport que ce soit.
- 3.4. Aucune des attestations faites aux présentes ne contient une information fausse ou trompeuse, ni n’omet de divulguer tout fait important de nature telle que si la Société l’avait connu, elle n’aurait pas procédé à la présente transaction.

4. REPRÉSENTATIONS DE LA SOCIÉTÉ

- 4.1. La Société a été dûment constituée et est validement en existence selon la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec; elle a été dûment organisée et est en état de régularité avec toutes les lois qui régissent son existence.
- 4.2. Toutes les procédures et tous les gestes corporatifs ont été pris pour permettre l’exécution de la présente convention.
- 4.3. La Société est une société canadienne imposable au sens de la *Loi de l’impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec).
- 4.4. Aucune des attestations faites aux présentes ne contient une information fausse ou trompeuse, ni n’omet de divulguer tout fait important de nature telle que si le l’Actionnaire l’avait connu, il n’aurait pas procédé à la présente transaction.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 5.1. Les Parties conviennent de faire, signer et exécuter et de voir à ce que soient faits, signés et exécutés, de temps à autre et aussi souvent que nécessaire, tous autres écrits, actes ou documents, ou de réaliser toutes démarches et formalités que l’une ou l’autre des parties pourrait raisonnablement demander pour les fins de donner effet aux dispositions de la

convention.

- 5.2. La convention lie les Parties ainsi que leurs héritiers, mandataires, représentants légaux, successeurs, ayants droit et ayants cause.
- 5.3. La convention est régie et interprétée conformément aux lois du Québec.
- 5.4. Les Parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Beauharnois et choisissent celui-ci pour l'audition de toute réclamation découlant de l'interprétation, de l'application, l'accomplissement, l'entrée en vigueur, la validité et les effets de la convention.

6. PORTEE DE LA CONVENTION

- 6.1. La convention lie les Parties ainsi que leurs représentants légaux.

7. ENTREE EN VIGUEUR

- 7.1. La convention entre en vigueur à la Date effective.

[SIGNATURES À LA PAGE SUIVANTE]

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé électroniquement à Salaberry-de-Valleyfield en un (1) exemplaire.

9551-6241 QUÉBEC INC.

JEAN-SAMUEL LEBOEUF

Par : Jean-Samuel Leboeuf

LETTRE DE SOUSCRIPTION

À: **9551-6241 Québec inc.**
(la « Société »)

La soussignée, Amanda Cockburn, (ci-après l'« **Investisseur** »), souscrit par la présente, à cent (100) actions de catégorie « B » (les « **actions souscrites** ») du capital-actions de la Société pour une considération totale de cent dollars (100,00 \$) et, sous réserves de l'acceptation de cette offre, joint à la présente le montant susmentionné en paiement de cette considération.

L'émission au nom de l'Investisseur d'un certificat représentant les actions souscrites équivaudra à la signification de l'acceptation de cette offre de souscription. L'Investisseur représente et garantit à la Société ce qui suit et reconnaît que ces représentations et garanties constituent une condition essentielle à l'acceptation de sa souscription par la Société :

1. qu'elle jouit de la capacité légale et du droit de signer la présente lettre de souscription et de faire tout ce qui est requis en vertu des présentes;
2. qu'elle fait partie d'une catégorie d'acquéreurs visée par la dispense énoncée au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* adopté en vertu sur la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), soit une administratrice;
3. qu'elle agit pour son propre compte et qu'elle est un résident de la province de Québec;
4. qu'elle est au courant des caractéristiques des actions souscrites et, le cas échéant, de leur caractère spéculatif ainsi que du fait qu'elles ne peuvent être revendues ou autrement aliénées que conformément aux dispositions prévues par la loi, les statuts de la Société et, le cas échéant, la convention entre actionnaires de la Société, tel qu'elles peuvent être amendées de temps à autre.

Signé en date du 5 décembre 2025 à 9h00.

AMANDA COCKBURN

ACCEPTATION

La Société accepte la souscription et l'engagement de souscription aux termes des présentes.

Signé en date du 5 décembre 2025 à 9h00.

9551-6241 QUÉBEC INC.

Par : Jean-Samuel Leboeuf

9551-6241 QUÉBEC INC.
(ci-après désignée la « société »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR
ADOPTÉES EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2025 À 9H00**

**ÉMISSION DE 100 ACTIONS DE CATÉGORIE « B » DU CAPITAL-ACTIONS DE
LA SOCIÉTÉ À AMANDA COCKBURN**

ATTENDU QUE la société possède actuellement le statut d'« émetteur fermé » et ce, conformément aux dispositions du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* adopté en vertu sur la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec);

ATTENDU QUE la société a reçu une lettre de souscription de la personne suivante, pour le nombre d'actions et le prix indiqués en regard de son nom, ladite lettre de souscription étant accompagnée de la somme requise complète pour l'acquitter :

<u>Souscripteur</u>	<u>Nombre d'actions et catégorie</u>	<u>Prix</u>
Amanda Cockburn	100 actions de catégorie « B »	100,00 \$

ATTENDU QUE le souscripteur représente qu'il agit pour son propre compte et qu'il fait partie d'une catégorie d'acquéreurs visée par la dispense énoncée audit *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*;

ATTENDU QU'aucune commission n'est payable sur l'émission des actions souscrites;

IL EST RÉSOLU :

QUE la lettre de souscription ci-dessus mentionnée soit, et elle est par les présentes, acceptée;

QUE la société soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer l'acceptation faisant partie intégrante de ladite lettre de souscription;

QUE la société soit autorisée à émettre et répartir les actions suivantes :

Certificat no :	B-1
Actionnaire :	Amanda Cockburn
Nombre :	100
Désignation :	actions de catégorie « B »
Capital émis et payé total :	100,00 \$

QUE la société avise l'actionnaire de l'acceptation de son offre de souscription en lui remettant tout certificat d'actions approprié;

QUE la personne occupant le poste de président de la société soit, et elle est par les présentes, autorisée à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique administrateur, et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

VALIDITÉ

Je, soussigné, déclare être le seul administrateur de la société et donc la seule personne habile à voter lors d'une assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée des administrateurs conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

JEAN-SAMUEL LEBOEUF

ÉMISSION

Émetteur : 9551-6241 Québec inc.

Numéro du certificat : B-1

Nombre d'actions : 100

Désignation : Catégorie « B »

Émis en faveur de :

Amanda Cockburn

Date : 5 décembre 2025 à 9h00

DÉLIVRANCE

J'accuse réception du certificat ci-haut décrit.

Signature

TRANSFERT

Nombre d'actions :

Transfert en faveur de :

Numéro du certificat du cessionnaire :

Numéro du certificat du cédant :

Date :

ANNULATION

Date :

NUMÉRO : B-1

100 ACTIONS

9551-6241 QUÉBEC INC.

(la « société »)

assujettie à la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (ci-après désignée la « LSAQ »)

CE CERTIFICAT ATTESTE QUE _____ Amanda Cockburn

détient _____ cent (100) actions de _____ catégorie « B » _____ de la société.

AVIS

Sur demande de l'actionnaire, la société lui remettra, sans frais, le texte complet de ces droits et restrictions. À moins d'indications contraires à l'endos, les actions que ce certificat représente ont été intégralement payées.

Les actions représentées par ce certificat :

- (X) sans valeur nominale;
() ont une valeur nominale de _____ dollars (____ \$) par action;
(X) sont soumises à des restrictions en matière de transfert indiquées dans les statuts de la société;
() sont soumises à une convention unanime des actionnaires et toute personne devenant actionnaire de la société est réputée être partie à cette convention et ce, conformément aux dispositions de l'article 218 de la LSAQ.

EN FOI DE QUOI, ce certificat est signé au nom de la société conformément à ses règlements.

En date du 5 décembre 2025.

Jean-Samuel Leboeuf, administrateur

TRANSFERT ET PROCURATION

Par les présentes, _____
(CÉDANT)

vend, cède et transporte contre valeur à _____
(CESSIONNAIRE)

résidant au _____

_____ (NOMBRE)

des actions représentées par ce certificat et nomme irrévocablement _____
_____, procureur pour procéder à l'inscription de ce
transfert dans les livres de la société, ce dernier étant autorisé à se faire remplacer.

Ce _____ jour de _____ 20____

_____ (TÉMOIN)

_____ (CÉDANT)

(REMARQUE : Seule la personne dont le nom apparaît au recto de ce certificat ou son représentant autorisé peut valablement transférer les actions qui y sont représentées).

VERSEMENTS SUR LES ACTIONS

Montant payé sur les actions	Solde dû
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____

SOMMAIRE DES DROITS

La catégorie ou la série d'actions représentées par ce certificat est assortie de droits ou de restrictions et la société fournira sans frais à l'actionnaire le texte de ces droits et restrictions sur demande.

LETTRE DE SOUSCRIPTION

À: **9551-6241 Québec inc.**
(la « Société »)

Le soussigné, Jean-Samuel Leboeuf, (ci-après l'« **Investisseur** »), souscrit par la présente, à quatre-vingt-dix-sept (97) actions de catégorie « L » (les « **actions souscrites** ») du capital-actions de la Société pour une considération totale de quatre-vingt-dix-sept dollars (97,00 \$) et, sous réserves de l'acceptation de cette offre, joint à la présente le montant susmentionné en paiement de cette considération.

L'émission au nom de l'Investisseur d'un certificat représentant les actions souscrites équivaudra à la signification de l'acceptation de cette offre de souscription. L'Investisseur représente et garantit à la Société ce qui suit et reconnaît que ces représentations et garanties constituent une condition essentielle à l'acceptation de sa souscription par la Société :

1. qu'il jouit de la capacité légale et du droit de signer la présente lettre de souscription et de faire tout ce qui est requis en vertu des présentes;
2. qu'il fait partie d'une catégorie d'acquéreurs visée par la dispense énoncée au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* adopté en vertu sur la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), soit un fondateur et salarié de la Société;
3. qu'il agit pour son propre compte et qu'il est un résident de la province de Québec;
4. qu'il est au courant des caractéristiques des actions souscrites et, le cas échéant, de leur caractère spéculatif ainsi que du fait qu'elles ne peuvent être revendues ou autrement aliénées que conformément aux dispositions prévues par la loi, les statuts de la Société et, le cas échéant, la convention entre actionnaires de la Société, tel qu'elles peuvent être amendées de temps à autre.

Signé en date du 5 décembre 2025.

JEAN-SAMUEL LEBOEUF

ACCEPTATION

La Société accepte la souscription et l'engagement de souscription aux termes des présentes.

Signé en date du 5 décembre 2025.

9551-6241 QUÉBEC INC.

Par : Jean-Samuel Leboeuf

FIDUCIE FAMILIALE CÉDRIC LEBOEUF
(ci-après désignée la « fiducie »)

**DÉCISIONS DES FIDUCIAIRES
ADOPTÉES EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2025**

**SOUSCRIPTION À 97 ACTIONS DE CATÉGORIE « L » DU CAPITAL-ACTIONS
DE 9551-6241 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la fiducie désire souscrire à 97 actions de catégorie « L » du capital-actions de 9551-6241 Québec inc. (ci-après « **9551** ») en contrepartie d'une somme totale de 97,00 \$;

IL EST RÉSOLU :

QUE la fiducie soit autorisée à signer et remettre à 9551 une lettre de souscription pour 97 actions de catégorie « L » du capital-actions de cette dernière;

QUE le prix de souscription ci-devant mentionné soit payé par virement bancaire à 9551;

QUE tout fiduciaire de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la fiducie, la lettre de souscription et/ou tout autre document et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

JEAN-SAMUEL LEBOEUF
en sa qualité de fiduciaire

VIVIAN RAHAUSEN
en sa qualité de fiduciaire

LETTRE DE SOUSCRIPTION

À: **9551-6241 Québec inc.**
(la « Société »)

La soussignée, Fiducie Familiale Cédric Leboeuf, (ci-après l'« **Investisseur** »), par l'entremise de son fiduciaire dûment autorisé, souscrit par la présente à quatre-vingt-dix-sept (97) actions de catégorie « L » (les « **actions souscrites** ») du capital-actions de la Société pour une considération totale de quatre-vingt-dix-sept dollars (97,00 \$) et, sous réserves de l'acceptation de cette offre, joint à la présente le montant susmentionné en paiement de cette considération.

L'émission au nom de l'Investisseur d'un certificat représentant les actions souscrites équivaudra à la signification de l'acceptation de cette offre de souscription. L'Investisseur représente et garantit à la Société ce qui suit et reconnaît que ces représentations et garanties constituent une condition essentielle à l'acceptation de sa souscription par la Société :

1. qu'il jouit de la capacité légale et du droit de signer la présente lettre de souscription et de faire tout ce qui est requis en vertu des présentes;
2. qu'une majorité des bénéficiaires de l'Investisseur font partie d'une catégorie d'acquéreurs visée par la dispense énoncée au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* adopté en vertu sur la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) ;
3. qu'il agit pour son propre compte et qu'il est un résident de la province de Québec;
4. qu'il est au courant des caractéristiques des actions souscrites et, le cas échéant, de leur caractère spéculatif ainsi que du fait qu'elles ne peuvent être revendues ou autrement aliénées que conformément aux dispositions prévues par la loi, les statuts de la Société et, le cas échéant, la convention entre actionnaires de la Société, tel qu'elles peuvent être amendées de temps à autre.

Signé en date du 5 décembre 2025.

FIDUCIE FAMILIALE CÉDRIC LEBOEUF

Par : Jean-Samuel Leboeuf

ACCEPTATION

La Société accepte la souscription et l'engagement de souscription aux termes des présentes.

Signé en date du 5 décembre 2025.

9551-6241 QUÉBEC INC.

Par : Jean-Samuel Leboeuf

LETTRE DE SOUSCRIPTION

À: **9551-6241 Québec inc.**
(la « Société »)

La soussignée, Amanda Cockburn, (ci-après l'« **Investisseur** »), souscrit par la présente, à six (6) actions de catégorie « L » (les « **actions souscrites** ») du capital-actions de la Société pour une considération totale de six dollars (6,00 \$) et, sous réserves de l'acceptation de cette offre, joint à la présente le montant susmentionné en paiement de cette considération.

L'émission au nom de l'Investisseur d'un certificat représentant les actions souscrites équivaudra à la signification de l'acceptation de cette offre de souscription. L'Investisseur représente et garantit à la Société ce qui suit et reconnaît que ces représentations et garanties constituent une condition essentielle à l'acceptation de sa souscription par la Société :

1. qu'elle jouit de la capacité légale et du droit de signer la présente lettre de souscription et de faire tout ce qui est requis en vertu des présentes;
2. qu'elle fait partie d'une catégorie d'acquéreurs visée par la dispense énoncée au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* adopté en vertu sur la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), soit une administratrice;
3. qu'elle agit pour son propre compte et qu'elle est un résident de la province de Québec;
4. qu'elle est au courant des caractéristiques des actions souscrites et, le cas échéant, de leur caractère spéculatif ainsi que du fait qu'elles ne peuvent être revendues ou autrement aliénées que conformément aux dispositions prévues par la loi, les statuts de la Société et, le cas échéant, la convention entre actionnaires de la Société, tel qu'elles peuvent être amendées de temps à autre.

Signé en date du 5 décembre 2025 à 9h00.

AMANDA COCKBURN

ACCEPTATION

La Société accepte la souscription et l'engagement de souscription aux termes des présentes.

Signé en date du 5 décembre 2025 à 9h00.

9551-6241 QUÉBEC INC.

Par : Jean-Samuel Leboeuf

9551-6241 QUÉBEC INC.
(ci-après désignée la « société »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR
ADOPTÉES EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2025 À 9H00**

ÉMISSION DE 200 ACTIONS DE CATÉGORIE « L » DU CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

ATTENDU QUE la société possède actuellement le statut d'« émetteur fermé » et ce, conformément aux dispositions du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* adopté en vertu sur la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec);

ATTENDU QUE la société a reçu des lettres de souscription des personnes suivantes, pour le nombre d'actions et le prix indiqués en regard de leur nom, lesdites lettres de souscription étant accompagnées des sommes requises complètes pour les acquitter :

<u>Souscripteur</u>	<u>Nombre d'actions et catégorie</u>	<u>Prix</u>
Jean-Samuel Leboeuf	97 actions de catégorie « L »	97,00 \$
Fiducie Familiale Cédric Leboeuf	97 actions de catégorie « L »	97,00 \$
Amanda Cockburn	6 actions de catégorie « L »	6,00 \$

ATTENDU QUE les souscripteurs représentent qu'ils agissent pour leur propre compte et qu'ils font partie d'une catégorie d'acquéreurs visée par la dispense énoncée audit *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*;

ATTENDU QU'aucune commission n'est payable sur l'émission des actions souscrites;

IL EST RÉSOLU :

QUE les lettres de souscription ci-dessus mentionnées soient, et elles sont par les présentes, acceptées;

QUE la société soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer les acceptations faisant partie intégrante desdites lettres de souscription;

QUE la société soit autorisée à émettre et répartir les actions suivantes :

Certificat no :	L-1
Actionnaire :	Jean-Samuel Leboeuf
Nombre :	97
Désignation :	actions de catégorie « L »
Capital émis et payé total :	97,00 \$

Certificat no :	L-2
Actionnaire :	Fiducie Familiale Cédric Leboeuf
Nombre :	97
Désignation :	actions de catégorie « L »
Capital émis et payé total :	97,00 \$

Certificat no :	L-3
Actionnaire :	Amanda Cockburn
Nombre :	6
Désignation :	actions de catégorie « L »
Capital émis et payé total :	6,00 \$

QUE la société avise les actionnaires de l'acceptation de leurs offres de souscription en leur remettant tout certificat d'actions approprié;

QUE la personne occupant le poste de président de la société soit, et elle est par les présentes, autorisée à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique administrateur, et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

VALIDITÉ

Je, soussigné, déclare être le seul administrateur de la société et donc la seule personne habile à voter lors d'une assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée des administrateurs conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

JEAN-SAMUEL LEBOEUF

ÉMISSION

Émetteur : 9551-6241 Québec inc.

Numéro du certificat : L-1

Nombre d'actions : 97

Désignation : Catégorie « L »

Émis en faveur de :

Jean-Samuel Leboeuf

Date : 5 décembre 2025 à 9h00

DÉLIVRANCE

J'accuse réception du certificat ci-haut décrit.

Signature

TRANSFERT

Nombre d'actions :

Transfert en faveur de :

Numéro du certificat du cessionnaire :

Numéro du certificat du cédant :

Date :

ANNULATION

Date :

NUMÉRO : L-1

97 ACTIONS

9551-6241 QUÉBEC INC.

(la « société »)

assujettie à la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (ci-après désignée la « LSAQ »)

CE CERTIFICAT ATTESTE QUE Jean-Samuel Leboeuf

détient quatre-vingt-dix-sept (97) actions de catégorie « L » de la société.

AVIS

Sur demande de l'actionnaire, la société lui remettra, sans frais, le texte complet de ces droits et restrictions. À moins d'indications contraires à l'endos, les actions que ce certificat représente ont été intégralement payées.

Les actions représentées par ce certificat :

- (X) sans valeur nominale;
() ont une valeur nominale de ____ dollars (____ \$) par action;
(X) sont soumises à des restrictions en matière de transfert indiquées dans les statuts de la société;
() sont soumises à une convention unanime des actionnaires et toute personne devenant actionnaire de la société est réputée être partie à cette convention et ce, conformément aux dispositions de l'article 218 de la LSAQ.

EN FOI DE QUOI, ce certificat est signé au nom de la société conformément à ses règlements.

En date du 5 décembre 2025.

Jean-Samuel Leboeuf, administrateur

TRANSFERT ET PROCURATION

Par les présentes, _____
(CÉDANT)

vend, cède et transporte contre valeur à _____
(CESSIONNAIRE)

résidant au _____

_____ (NOMBRE)

des actions représentées par ce certificat et nomme irrévocablement _____
_____, procureur pour procéder à l'inscription de ce
transfert dans les livres de la société, ce dernier étant autorisé à se faire remplacer.

Ce _____ jour de _____ 20____

_____ (TÉMOIN)

_____ (CÉDANT)

(REMARQUE : Seule la personne dont le nom apparaît au recto de ce certificat ou son représentant autorisé peut valablement transférer les actions qui y sont représentées).

VERSEMENTS SUR LES ACTIONS

Montant payé sur les actions	Solde dû
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____

SOMMAIRE DES DROITS

La catégorie ou la série d'actions représentées par ce certificat est assortie de droits ou de restrictions et la société fournira sans frais à l'actionnaire le texte de ces droits et restrictions sur demande.

ÉMISSION

Émetteur : 9551-6241 Québec inc.

Numéro du certificat : L-2

Nombre d'actions : 97

Désignation : Catégorie « L »

Émis en faveur de :

Fiducie Familiale Cédric Leboeuf

Date : 5 décembre 2025 à 9h00

DÉLIVRANCE

J'accuse réception du certificat ci-haut décrit.

Signature

TRANSFERT

Nombre d'actions :

Transfert en faveur de :

Numéro du certificat du cessionnaire :

Numéro du certificat du cédant :

Date :

NUMÉRO : L-2

97 ACTIONS

9551-6241 QUÉBEC INC.

(la « société »)

assujettie à la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (ci-après désignée la « LSAQ »)

CE CERTIFICAT ATTESTE QUE _____ Fiducie Familiale Cédric Leboeuf

détient _____ quatre-vingt-dix-sept (97) actions de _____ catégorie « L » _____ de la société.

AVIS

Sur demande de l'actionnaire, la société lui remettra, sans frais, le texte complet de ces droits et restrictions. À moins d'indications contraires à l'endos, les actions que ce certificat représente ont été intégralement payées.

Les actions représentées par ce certificat :

- (X) sans valeur nominale;
() ont une valeur nominale de _____ dollars (____ \$) par action;
(X) sont soumises à des restrictions en matière de transfert indiquées dans les statuts de la société;
() sont soumises à une convention unanime des actionnaires et toute personne devenant actionnaire de la société est réputée être partie à cette convention et ce, conformément aux dispositions de l'article 218 de la LSAQ.

EN FOI DE QUOI, ce certificat est signé au nom de la société conformément à ses règlements.

En date du 5 décembre 2025.

Jean-Samuel Leboeuf, administrateur

ANNULATION

Date :

TRANSFERT ET PROCURATION

Par les présentes, _____
(CÉDANT)

vend, cède et transporte contre valeur à _____
(CESSIONNAIRE)

résidant au _____

_____ (NOMBRE)

des actions représentées par ce certificat et nomme irrévocablement _____
_____, procureur pour procéder à l'inscription de ce
transfert dans les livres de la société, ce dernier étant autorisé à se faire remplacer.

Ce _____ jour de _____ 20____

_____ (TÉMOIN)

_____ (CÉDANT)

(REMARQUE : Seule la personne dont le nom apparaît au recto de ce certificat ou son représentant autorisé peut valablement transférer les actions qui y sont représentées).

VERSEMENTS SUR LES ACTIONS

Montant payé sur les actions	Solde dû
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____

SOMMAIRE DES DROITS

La catégorie ou la série d'actions représentées par ce certificat est assortie de droits ou de restrictions et la société fournira sans frais à l'actionnaire le texte de ces droits et restrictions sur demande.

ÉMISSION

Émetteur : 9551-6241 Québec inc.

Numéro du certificat : L-3

Nombre d'actions : 6

Désignation : Catégorie « L »

Émis en faveur de :

Amanda Cockburn

Date : 5 décembre 2025 à 9h00

DÉLIVRANCE

J'accuse réception du certificat ci-haut décrit.

Signature

TRANSFERT

Nombre d'actions :

Transfert en faveur de :

Numéro du certificat du cessionnaire :

Numéro du certificat du cédant :

Date :

ANNULATION

Date :

NUMÉRO : L-3

6 ACTIONS

9551-6241 QUÉBEC INC.

(la « société »)

assujettie à la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (ci-après désignée la « LSAQ »)

CE CERTIFICAT ATTESTE QUE _____ Amanda Cockburn

détient _____ six (6) actions de _____ catégorie « L » _____ de la société.

AVIS

Sur demande de l'actionnaire, la société lui remettra, sans frais, le texte complet de ces droits et restrictions. À moins d'indications contraires à l'endos, les actions que ce certificat représente ont été intégralement payées.

Les actions représentées par ce certificat :

- (X) sans valeur nominale;
() ont une valeur nominale de _____ dollars (____ \$) par action;
(X) sont soumises à des restrictions en matière de transfert indiquées dans les statuts de la société;
() sont soumises à une convention unanime des actionnaires et toute personne devenant actionnaire de la société est réputée être partie à cette convention et ce, conformément aux dispositions de l'article 218 de la LSAQ.

EN FOI DE QUOI, ce certificat est signé au nom de la société conformément à ses règlements.

En date du 5 décembre 2025.

Jean-Samuel Leboeuf, administrateur

TRANSFERT ET PROCURATION

Par les présentes, _____
(CÉDANT)

vend, cède et transporte contre valeur à _____
(CESSIONNAIRE)

résidant au _____

_____ (NOMBRE)

des actions représentées par ce certificat et nomme irrévocablement _____
_____, procureur pour procéder à l'inscription de ce
transfert dans les livres de la société, ce dernier étant autorisé à se faire remplacer.

Ce _____ jour de _____ 20____

_____ (TÉMOIN)

_____ (CÉDANT)

(REMARQUE : Seule la personne dont le nom apparaît au recto de ce certificat ou son représentant autorisé peut valablement transférer les actions qui y sont représentées).

VERSEMENTS SUR LES ACTIONS

Montant payé sur les actions	Solde dû
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____

SOMMAIRE DES DROITS

La catégorie ou la série d'actions représentées par ce certificat est assortie de droits ou de restrictions et la société fournira sans frais à l'actionnaire le texte de ces droits et restrictions sur demande.

Québec, le 5 décembre 2025 à 10h00.

À : **9551-6241 QUÉBEC INC.**
400 rue Principale, unité B
Saint-Zotique (Qc) J0P 1Z0

Objet : **Démission**

Par la présente je remets ma démission à titre d'administrateur et de dirigeant de 9551-6241 Québec inc., ladite démission prenant effet en date de ce jour à 10h00.

JEAN-SAMUEL-LEBOEUF

9551-6241 QUÉBEC INC.
(ci-après désignée la « société »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ACTIONNAIRE VOTANT
ADOPTÉES EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2025 À 10H01**

**DÉMISSION DE JEAN-SAMUEL LEBOEUF AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ ET NOMINATION D'AMANDA COCKBURN AUDIT CONSEIL**

ATTENDU QUE M. Jean-Samuel Leboeuf a remis sa démission en tant qu'administrateur de la société avec effet en date de ce jour à 10h00;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur de la société;

ATTENDU QUE Mme Amanda Cockburn souhaite et accepte d'agir à titre d'administrateur de la société;

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Jean-Samuel Leboeuf avec effet en date de ce jour à 10h00;

DE NOMMER la personne suivante afin qu'elle occupe la fonction d'administrateur de la société à compter des présentes :

Amanda Cockburn

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, tout document et à apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC

IL EST RÉSOLU :

QUE Me Nicolas Marois soit autorisé à acheminer au Registraire des entreprises du Québec, pour et au nom de la société, tout document ou formulaire requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique actionnaire votant, et ce, conformément à l'article 178 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

VALIDITÉ

La soussignée déclare être l'unique actionnaire votante de la société et donc la seule personne habile à voter lors d'une assemblée des actionnaires. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée des actionnaires, et ce conformément à l'article 178 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

AMANDA COCKBURN

ACCEPTATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

À: 9551-6241 QUÉBEC INC.
(la « société »)

ET : Au conseil d'administration

Par la présente, le signataire accepte le mandat d'administrateur de la société ci-dessus mentionnée à compter de son élection ou de sa nomination au sein du conseil d'administration.

Le signataire déclare par la présente:

- a) qu'il est une personne physique;
- b) qu'il est âgé de dix-huit (18) ans ou plus;
- c) qu'il n'est pas un majeur en tutelle ou en curatelle ou assisté d'un conseiller et qu'il n'est pas une personne déclarée incapable par le tribunal d'une autre province, d'un autre territoire ou d'un autre pays ou d'une subdivision politique de ce dernier;
- d) qu'il n'est pas un failli non libéré et qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction d'exercer cette fonction par un tribunal.

Le signataire résignera immédiatement sa fonction d'administrateur s'il cesse d'avoir les compétences requises pour être administrateur selon la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec. De plus, le signataire consent à participer à toute réunion du conseil d'administration, du comité exécutif ou de tout autre comité du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer verbalement entre eux, notamment par téléphone.

Ces engagements, déclarations et consentements continueront d'avoir effet tant que le signataire sera membre du conseil d'administration, ou, le cas échéant, du comité exécutif ou de tout autre comité du conseil d'administration, à moins qu'ils ne soient révoqués par un avis écrit remis à la société.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de la société, le signataire, en cas de destitution avant terme, sans motif sérieux et à contretemps, reconnaît qu'il ne peut faire valoir aucune réclamation, et renonce à telle réclamation contre la société pour un préjudice qui lui a été causé.

Signé en date du 5 décembre 2025 à 10h02.

AMANDA COCKBURN

9551-6241 QUÉBEC INC.
(ci-après désignée la « société »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR
ADOPTÉES EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2025 À 10H03**

**DÉMISSION DE JEAN-SAMUEL LEBOEUF AU CONSEIL EXÉCUTIF DE LA
SOCIÉTÉ ET NOMINATION D'AMANDA COCKBURN AUDIT CONSEIL**

ATTENDU QUE M. Jean-Samuel Leboeuf a remis sa démission en tant que dirigeant de la société avec effet en date de ce jour à 10h00;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à l'élection d'un nouveau président et secrétaire de la société;

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Jean-Samuel Leboeuf avec effet en date de ce jour à 10h00;

DE NOMMER la personne suivante dirigeante de la société afin qu'elle occupe les postes indiqués en regard de son nom :

Amanda Cockburn : Présidente et secrétaire

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, tout document et à apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC

IL EST RÉSOLU :

QUE Me Nicolas Marois soit autorisé à acheminer au Registraire des entreprises du Québec, pour et au nom de la société, tout document ou formulaire requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique administrateur de la société et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

VALIDITÉ

Je, soussignée, déclare être le seul administrateur de la société et donc la seule personne habile à voter lors d'une assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

AMANDA COCKBURN